

Arrêté temporaire n° 23-T-00099

Portant réglementation de la circulation sur la RD 24, commune d'Athée

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 16/03/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune d'Athée en date du 30/03/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Villers-les-Pots en date du 20/03/2023

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 15/03/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 24, à l'occasion de l'organisation d'une course automobile, sur le territoire de la commune d'Athée,

ARRÊTE

Article 1

Le 2/07/2023, la circulation des véhicules est interdite de 10h00 à 20h00 sur la RD 24 du PR 13+0150 au PR 14+0580 (Athée) situés hors agglomération.

Article 2

DEVIATION

Le 02/07/2023, une déviation est mise en place de 10h00 à 20h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 24 du PR 10+0765 au PR 13+0150 (Athée) situés en agglomération,
- RD 976 du PR 27+0364 au PR 31+0498 (Athée, Villers-les-Pots et Champdôtre) situés en et hors agglomération,
- RD 905 du PR 110+0000 au PR 112+0794 (Villers-les-Pots, Tillenay et Auxonne) situés hors agglomération,
- RD 24 du PR 14+0580 au PR 15+0043 (Villers-les-Pots, Tillenay et Auxonne) situés hors agglomération.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services départementaux

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux .

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 16 JUIN 2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territorialisées

Julien ROUET